

Image not found or type unknown



Qui paye les frais de relogement

Par **sabou95**, le **03/03/2016** à **16:44**

Bonjour,

J'ai eu un dégâts des eaux le 10 février 2015 du à des canalisations donc pas de responsabilite. J'ai donc été reloge du 20 février au 31 aout 2015. Pence temps , j'ai continuer à payer mon loyer sinistré mais le réclame a ce jour de lui verse la difference entre les deux logements. Je voulais savoir qui doit payer la difference pour ces fraus de relogement.Moi ? Mon assureur ? Mon bailleur ? Leur assureur ?

Merci